

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_050
Renouvellement-prolongation

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n° AR-2023-035 du 23 juin 2023 ;

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2023 de l'**entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** sise à **Albi (Tarn)** qui se chargée pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de procéder aux travaux situés Route de Saint-Juéry – Section Montplaisir – Patus du Vialar - tranchée de 40 cm de large pour poser 6 tubes 42/45 - bouclage réseaux NTIC de la C2A.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera alternée et régulée par feux tricolores route de Saint-Juéry (du carrefour Montplaisir au Patus du Vialar)

(accès riverains piétons limité occasionnellement à l'avancement du chantier, stationnement interdit dans la zone des travaux)

Durée des travaux : du mardi 05 au vendredi 29 septembre 2023

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la **l'entreprise Eiffage Energies Systèmes**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 1^{er} septembre 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

